

compte du capital—qui figurent ensuite dans les états de chemin de fer de mon bureau. Des doutes s'élèvent ensuite constamment si certains déboursés doivent être portés au compte des crédits ou être couverts par le mandat du gouverneur.

Il me faut donc répéter ici ce que j'ai déjà dit bien des fois : que mes attributions ne me permettent pas d'exercer aucun contrôle sur la classification des dépenses, et que, lorsque de mois en mois j'ai à faire les inscriptions dans les livres fédéraux, force m'est d'accepter les chiffres tels que je les trouve dans les états que j'ai reçus du département.

A l'égard de ces dépenses, tout ce que je puis faire, c'est, dans mes tournées d'inspection, de me convaincre que les états à moi envoyés correspondent parfaitement avec les livres des chemins de fer dans les bureaux généraux, et que tout paiement est représenté par une pièce justificative régulièrement certifiée.

Comptes de crédits.

Un examen des comptes de crédits démontrera que les dépenses inscrites au compte des divers crédits affectés au service des chemins de fer pour le dernier exercice correspondent toutes avec les livres des bureaux généraux, à l'exception de ceux tenus à Winnipeg, qui n'étaient pas balancés lors de ma dernière visite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS D. TIMS,

Inspecteur des finances.